

Règlement du Centre du droit de l'art de l'Université de Genève*

1. Le Centre du droit de l'art est rattaché à la Faculté de droit.
2. Le Centre a pour but, sur les plans suisse et international, d'étudier et de promouvoir la recherche sur les questions les plus actuelles du droit de l'art et des biens culturels, ainsi que d'assembler et de diffuser les connaissances et informations acquises dans ce domaine, notamment par le biais d'enseignements dispensés à la Faculté de droit de l'Université de Genève.
3. À cette fin, le Centre mène et publie des recherches, gère un centre de documentation, organise des colloques, offre des prestations de formation continue, soutient les enseignements offerts dans ce domaine, favorise la formation doctorale et entreprend toute activité nécessaire ou utile à la réalisation de son but. Il peut également accepter des mandats de recherche.
4. Le Centre encourage dans son domaine d'activités la collaboration des Facultés de droit et de lettres de Suisse, en particulier romande, et s'assure le concours d'Universités et d'institutions spécialisées étrangères.
5. Les ressources du Centre comprennent :
 - une allocation budgétaire annuelle (personnel et crédits de fonctionnement) ;
 - une part d'autofinancement sur des activités telles que la formation continue et les mandats de recherche ;
 - des subsides de recherche,
 - tous autres subsides, subventions ou donations.
6. Le Centre est dirigé par une commission de direction, composé de 3 à 7 membres, présidée par un directeur ou une directrice. Ces personnes sont élues par le Collège des professeurs de la Faculté de droit. Dans la planification des activités du Centre, la Commission de direction peut solliciter les avis des spécialistes du droit de l'art et des biens culturels de son choix.
7. Chaque année, la Commission de direction établit un rapport d'activités à l'intention du Collège des professeurs.

* Règlement tel qu'approuvé par le Collège des membres du corps professoral dans sa séance du 15 novembre 2006, par le Conseil de Faculté dans sa séance du 31 janvier 2007 et, sur demande du Rectorat, par le Conseil de l'Université le 13 juin 2007.